BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 069-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5668-BF CONCLU LE 08 JUILLET 2015 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (AID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET PALUDISME ET MALADIES TROPICALES NEGLIGEES AU SAHEL

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 20 octobre 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

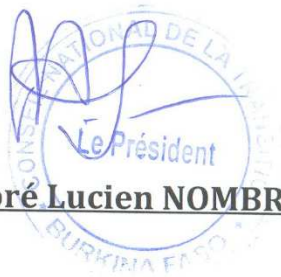
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°5668-BF conclu le 08 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (AID) pour le financement du projet paludisme et maladies tropicales négligées au Sahel.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

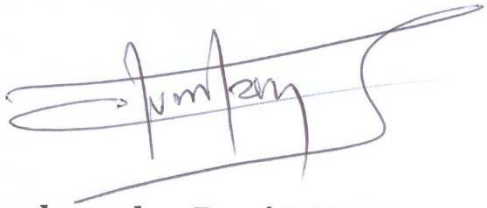
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 octobre 2015

Pour le Président du Conseil national
de la transition,
le Premier Vice-président



Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance



Kouroubondou René LOMPO